



A la presse

Delémont, le 26 août 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Municipalité de Delémont ne percevra pas la taxe sur l'utilisation de la voie publique pour les bars et restaurants cette année

Dans le cadre de la pandémie de Covid-19, la Municipalité de Delémont précise qu'elle ne percevra pas cette année la taxe sur l'utilisation de la voie publique pour les bars et restaurants de la ville. Pour mémoire, une procédure simplifiée avait été mise en place pour permettre l'extension des terrasses afin que les établissements publics puissent accueillir dans la mesure du possible le même nombre de clients en terrasse qu'en situation normale, tout en respectant les prescriptions sanitaires en vigueur.

Sensible aux conséquences de la pandémie sur le quotidien des restaurateurs et des commerçants, le Conseil communal tient à les soutenir dans cette période troublée. Il rappelle aussi que la dotation du concours « un projet intergénérationnel pour ma ville » d'un montant de 50'000.- CHF se fera sous la forme de bons auprès de commerces et d'établissements publics de la ville. Ce concours d'idée avait été lancé pour favoriser les échanges intergénérationnels en proposant de présenter un projet permettant de privilégier les liens entre la population et dynamiser la vie commerçante delémontaine. Le jury du concours se réunira d'ailleurs prochainement pour évaluer les nombreux projets reçus.

Le Conseil communal